

PRÉSENTATION DU SÉJOUR

Ado Hiver - Barèges (65)

du dimanche 21 au vendredi 26 février 2027

PRÉSENTATION DU SÉJOUR

La Communauté de communes de l'île de Ré organise des séjours pour les jeunes Rétais de 13 à 17 ans, dont les objectifs éducatifs sont les suivants :

- promouvoir l'accès à la culture et à la découverte d'autres environnements pour les jeunes rétais ;
- permettre à tous les jeunes rétais d'avoir accès à des activités de loisirs de qualité ;
- rendre les jeunes, acteurs de l'organisation de leurs loisirs ;
- expérimenter la vie en collectivité.

Cet hiver, **36 jeunes âgés de 13 à 17 ans,** accompagnés de 6 animateurs, découvriront la montagne, les sports de glisse et la vie en collectivité.

L'hébergement se fera au chalet Solitude, au cœur du domaine skiable de Barèges.

La durée du séjour est de 6 jours et 5 nuits, pour profiter de la montagne tout en prenant le temps pour la vie en collectivité.

Les menus seront imaginés en amont avec les jeunes et les repas seront confectionnés par eux à tour de rôle.

Au programme, sports de glisse, mais aussi des animations autour de la découverte de la montagne, des activités collectives, sportives et de nombreux temps d'échanges et de partages qui font toute la richesse de ces séjours. Ce programme n'est pas figé, l'objectif est d'impliquer les jeunes dans l'organisation de ce séjour. Aussi il leur sera demandé de participer à 1 réunion.

TARIFICATIONS

La Communauté de communes prend en charge 45% du coût du séjour. Pour sa part la CAF en assume 10%. La participation des familles s'échelonne entre seulement 120 et 560 € selon leurs revenus.

La tarification du séjour est basée sur les Quotients Familiaux (QF) :

$$\frac{1/12^{e} \text{ des revenus de 2025 + le montant des prestations familiales du mois}}{\text{Nombre de parts}}$$

Quotient Familial Mensuel	Prix du séjour	% prix de séjour réel
0 à 500	120 €	20 %
501 à 1 000	180 €	30 %
1 001 à 1 500	240 €	40 %
1 501 à 2 000	300 €	50 %
2 001 à 2 500	360 €	60 %
2 501 à 3 000	420 €	70 %
3 001 à 3 500	490 €	82 %
3 501 et +	560 €	93 %

Pour mémoire, le QF prend en compte les éléments suivants :

- Les revenus annuels : il s'agit des revenus perçus par les parents au cours de l'année ***N-1,*** avant abattements fiscaux, et sans déduction de charges.

- Les prestations familiales : sont concernées toutes les prestations mensuelles qui sont versées, à l'exclusion de l'ARS et de la prime de déménagement.

- Le nombre de parts :

- 2 parts pour les parents ou l'allocataire isolé ;
- + 1/2 part par enfant à charge au sens des prestations familiales ou 1 part par enfant handicapé bénéficiaire de l'allocation d'éducation spéciale ;
- + 1/2 part supplémentaire aux familles qui ont 3 enfants à charge et plus.

NB : En cas de difficultés, nous vous invitons à vous rapprocher du CCAS de votre Mairie qui peut soutenir les projets de séjours de la Communauté de communes.

CE QUE COMPREND VOTRE PARTICIPATION

- L'hébergement ;
- La restauration (à préparer par les jeunes) ;
- Le voyage aller-retour Saint-Martin-de-Ré ;
- L'ensemble des activités s'y rapportant (ski, sortie raquette, visites…) ;
- La location de matériel.

RÉGLEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE

Il est demandé aux familles de régler les frais du séjour par chèque bancaire ou espèces, auprès du pôle Services à la population de la Communauté de communes de l'île de Ré.

Après confirmation de l'inscription par la Communauté de communes, **le réglement** sera à payer **au plus tard le 5 février 2027**.

DÉPOT DU DOSSIER ET DÉCISION D'ADMISSION

▶ **La date limite de dépôt du dossier est fixée au jeudi 10 décembre 2026.**

Aucune inscription n'est enregistrée par téléphone.

La demande d'inscription dûment signée doit impérativement être formulée sur cet imprimé.

Merci de nous renvoyer votre dossier complet à :

Ou par mail à : **clement.wallerand@cc-iledere.fr**

Communauté de communes de l'île de Ré
Pôle Services à la population
3 rue du Père Ignace - CS 28 001
17 410 SAINT-MARTIN-DE-RÉ

▶ **Décision d'admission**

Une commission se réunit pour statuer sur les participants au séjour en fonction du Quotient Familial, de la situation géographique, de la participation à d'autres séjours... Une réponse vous sera adressée, au plus tard, le 18 décembre 2026.

Ile de Ré COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONDITIONS D'ANNULATION DE SÉJOUR

Tout désistement de la famille doit être notifié par téléphone puis confirmé par écrit, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax (avec preuve du rapport d'émission) ou par mail.

- En cas d'annulation enregistrée à plus de 15 jours du départ, 30 € de frais de dossier seront dus.
- En cas d'annulation enregistrée entre 15 et 8 jours du départ, une pénalité de 50 % de la participation sera due.
- En cas d'annulation enregistrée entre 7 et 2 jours du départ, une pénalité de 75 % de la participation sera due.
- En cas d'annulation enregistrée à moins de 2 jours du départ, le séjour est dû dans sa totalité.

Cependant, dans le cas d'une annulation consécutive à un cas de force majeure tel que : décès d'un proche parent, accident ou maladie grave nécessitant l'hospitalisation de l'enfant ou d'un proche parent, maladies ou événement familial grave, il conviendra de fournir les justificatifs correspondants, lesquels permettront le remboursement intégral des frais de séjour.

Aucun remboursement ne pourra être consenti pour un séjour écourté et/ou pour toute renonciation à certaines prestations, quelles que soient les raisons (départ volontaire du participant ou renvoi pour raisons impératives ou disciplinaires).

DISCIPLINE

En cas de vol, acte de vandalisme, violence, fugue, pratique de l'auto-stop, usage de drogue, d'alcool, d'indiscipline répétée, de comportement irresponsable, le directeur du séjour peut, après en avoir informé les parents, décider du renvoi d'un participant. Les frais occasionnés par ce retour sont à la charge de la famille et la partie du séjour non effectuée n'est pas remboursée.
Ces points seront abordés avec les jeunes lors de la présentation du règlement intérieur.

FRAIS MEDICAUX

Les frais médicaux engagés au cours du séjour sont avancés par la Communauté de communes et restent à la charge des parents qui s'en acquitteront au retour de l'enfant. Dès réception du remboursement, les pièces justificatives seront transmises aux parents pour les démarches auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et de la Mutuelle.

PIECES À FOURNIR

- Un justificatif de domicile (facture…) ;
- L'attestation CAF ou MSA précisant le Quotient familial et/ou l'avis d'imposition 2025 du foyer de l'enfant ;
- Le formulaire d'inscription (ci-joint) valant convention signée par le représentant légal ;

Le Règlement intérieur du séjour sera présenté lors d'une réunion d'information et devra être signé par les parents et le jeune.
D'autres documents vous seront demandés par la suite si votre dossier est retenu.

Dossier d'inscription

Ado Hiver - Barèges (65)

du dimanche 21 au vendredi 26 février 2027

Dossier complet ☐
incomplet ☐
Notifié le .....
Q.F. .....
Tarif .....
Rq .....

RENSEIGNEMENTS SUR L'ENFANT

Nom : ..... Prénom : .....

Date de naissance : ..... / ..... / ..... Age : .....

Sexe : ☐ Garçon ☐ Fille Pointure chaussures : .....

Adresse : .....

.....

Code postal : ..... Localité : .....

Tél. portable : ..... Mail : .....

Nom et n° d'assurance scolaire : .....

N° Sécurité Sociale de l'assuré social de l'enfant (rattachement) : .....

N° d'allocataire de la CAF (rattachement) : .....

Niveau de pratique du ski : ☐ N'a jamais fait de ski ☐ Débutant, piste verte ☐ Débutant, piste bleue
Merci de ne cocher qu'une case.
☐ Intermédiaire, piste rouge ☐ Confirmé, piste noire

RENSEIGNEMENTS SUR LES REPRÉSENTANTS LÉGAUX

Parent 1

Lien de parenté : .....

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

.....

Code postal : ..... Localité : .....

Tél. fixe domicile : ..... Tél. professionnel : .....

Tél. portable : ..... Mail : .....

Parent 2

Lien de parenté : .....

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

.....

Code postal : ..... Localité : .....

Tél. fixe domicile : ..... Tél. professionnel : .....

Tél. portable : ..... Mail : .....

Responsable du traitement : Pôle Services à la population
Les informations issues de ce formulaire sont strictement confidentielles et à destination de la Communauté de communes de l'île de Ré. Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la Communauté de communes de l'île de Ré, 3 rue du Père Ignace - CS 28 001 - 17 410 SAINT-MARTIN-DE-RÉ.

Île de Ré COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

RECOMMANDATIONS, CAS PARTICULIERS, ÉLÉMENTS À PRENDRE EN COMPTE :

Si votre enfant souhaite participer uniquement s'il est avec un(e) ami(e), veuillez nous indiquer son nom :

..... (en cas de « non sélection » du dossier de ce dernier, votre enfant ne sera pas retenu non plus).

CONVENTION

Je soussigné(e), ...

Responsable légal de l'enfant : .....

- ☐ m'engage à faire participer mon enfant au séjour ;
- ☐ m'engage à régler la totalité des frais de séjours en fonction de mon Quotient Familial ;
- ☐ m'engage à m'acquitter des frais médicaux, d'hospitalisation et d'opération éventuels ;
- ☐ déclare sur l'honneur, sincères et véritables, les renseignements figurant sur cette demande, en avoir pris connaissance et accepter les conditions générales de participation et d'annulation, ainsi que les modalités de fonctionnement du séjour ;
- ☐ autorise la diffusion de représentations photographiques de mon enfant ; ☐ oui ☐ non

Certifie avoir l'exercice ☐ de l'autorité parentale ☐ de la tutelle ☐ du droit de garde.

Fait à ..... Le ..... / ..... / .....

Pour la Communauté de communes de l'île de Ré,

Le Directeur du service Jeunesse

M. Clément WALLERAND

Signature du représentant légal :

Responsable du traitement : Pôle Services à la population
Les informations issues de ce formulaire sont strictement confidentielles et à destination de la Communauté de communes de l'île de Ré. Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la Communauté de communes de l'île de Ré, 3 rue du Père Ignace - CS 28 001 - 17 410 SAINT-MARTIN-DE-RÉ.

Ile de Ré
COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES